

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du jeudi 31 mai 2012 à 20h30
--

Convocation du 24 mai 2012

Présents : MM. JOSEPH. PELLARD. POTET. PLAULT. GALOPIN P. GALLOPIN JL. Mme GALLOPIN. MM PERSON. BODEY MERCIER. HEURTAULT LETARTRE. Mme. BEHUE. MM. DABILLY. DURAND MME. DAVID M. EGASSE.

Absents Mme CHAZELLE, donne pouvoir à M. JOSEPH
Mme PAIN

Formant la Majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers	En exercice : 19	Présents : 17	Votants : 18
------------------------------	------------------	---------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

1. Fusion entre Chartres Métropole et la communauté de communes du Bois Gueslin
2. Fusion Chartres métropole/communauté de communes du Bois Gueslin – règles de représentation et projet de statut
3. Vidéo protection : convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'implantation de caméras de vidéo protection en zone urbaine et péri urbaine
4. Rapport annuel (2011) sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
5. Rapport d'activité technique et financier 2011 de la SOGEA
6. Urbanisme : demande de modification du périmètre de protection
7. Participation financière pour le projet Musique à l'Ecole pour l'année scolaire 2012/2013
8. Travaux de voirie 2012
9. Travaux de régulation du chauffage à l'espace D. Egasse
10. Vente d'une parcelle d'un terrain communal
11. Réhabilitation du poste de relevage – Point ajouté à l'ordre du jour du Conseil [ajout adopté à l'unanimité]
12. Réhabilitation de la salle de musique suite à dégât des eaux : choix de l'entreprise – Point ajouté à l'ordre du jour du Conseil [ajout adopté à l'unanimité]
13. Questions diverses
 - Avenant SOGEA (information)

M. PELLARD a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 12 avril 2012 est adopté à l'unanimité

1. Fusion entre Chartres Métropole et la communauté de communes du Bois Gueslin

Par arrêté n° 2012081-0001 en date du 21 mars 2012, le Préfet d'Eure-et-Loir a arrêté un projet de périmètre préalable à la création d'une nouvelle communauté d'agglomération résultant de la fusion entre la Communauté d'Agglomération Chartres métropole et la Communauté de Communes du Bois Gueslin.

Cette initiative s'inscrit dans la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal d'Eure-et-Loir tel qu'arrêté le 29 décembre 2011, prévoyant la fusion des 2 groupements intercommunaux avant la fin 2012.

Cette fusion trouve ses fondements dans l'appartenance des habitants au même bassin de vie, dans la construction d'un destin commun, exprimé dans l'élaboration puis l'application du S.Co.T. de l'agglomération chartraine. Aboutissement logique d'une démarche engagée depuis de nombreuses années, ce projet contribue à la nécessaire simplification de la carte territoriale, va permettre la mise en cohérence des politiques et la rationalisation des moyens, au bénéfice des habitants avec la création d'une nouvelle Communauté d'agglomération de 47 communes et réunissant 123.478 habitants.

La mise en œuvre s'appuie sur la procédure spécifique prévue aux articles 60 et 83 de la réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 récemment modifiée par la Loi du 29 février 2012 qui emporte des changements sur la portée des délibérations des communautés et communes concernées ainsi que sur la majorité qualifiée à réunir.

En effet, les communautés d'agglomération et de communes concernées ne sont plus saisies que pour avis, et il appartient aux conseils de municipaux de se prononcer pour accord.

Enfin, la majorité qualifiée est désormais constatée si 50 % des conseils municipaux représentant 50 % de la population du périmètre ont donné leur accord sur l'arrêté de périmètre.

Parallèlement à cette consultation portant sur le principe de la fusion, le conseil municipal aura à se prononcer sur un dispositif de représentation au sein de la nouvelle instance (nombre, répartition des sièges au sein de l'organe délibérant) et, d'une manière plus large, sur les statuts fixant le nom, le siège et les compétences.

Il vous est donc proposé de formuler un avis sur l'arrêté de périmètre de création d'une nouvelle communauté d'agglomération résultant de la fusion de Chartres métropole et de la Communauté de Communes du Bois Gueslin.

Décision : le Conseil Municipal à la majorité (16 voix Pour et 1 Abstention M. Bodey) émet un avis favorable sur l'arrêté de périmètre de création d'une nouvelle communauté d'agglomération résultant de la fusion de Chartres métropole et de la Communauté de Communes du Bois Gueslin.

[arrivée de M. Heurtault]

2. Fusion Chartres métropole/communauté de communes du Bois Gueslin – règles de représentation et projet de statut

Par arrêté en date du 21 mars 2012, le Préfet d'Eure-et-Loir a arrêté un périmètre de fusion entre la Communauté d'Agglomération Chartres métropole et la Communauté de Communes du Bois Gueslin sur lequel le conseil municipal a délibéré.

Parallèlement à cette consultation portant sur le principe de la fusion, il incombe aux communes concernées de se prononcer sur un dispositif de représentation au sein de la nouvelle instance (nombre, répartition des sièges au sein de l'organe délibérant) et, d'une manière plus large, sur les statuts fixant le nom, le siège et les compétences.

L'initiative doit être prise par une commune.

Par délibération en date du 5 avril 2012 la commune de Chartres a proposé :

- Une règle de représentation

Article 5 du projet de statuts :

« Il est attribué automatiquement un Conseiller à chaque commune.

Il est attribué en plus à chaque commune un nombre de Conseillers égal à celui de sa population, divisé par 2250, arrondi à l'entier le plus proche.

Si l'addition des Conseillers Communautaires donne un nombre pair, un Conseiller supplémentaire est attribué à la commune ayant le ratio Conseiller par habitant le plus faible.

Chaque commune dispose également d'un ou plusieurs délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants de chaque commune est égal à 30 % du nombre de délégués titulaires, arrondi à l'entier le plus proche, avec un minimum d'un délégué suppléant.

La population prise en compte pour le calcul est la population légale totale (avec double compte) telle qu'elle résulte du recensement de la population. »

Cette règle est identique à celle figurant aux statuts actuels de Chartres métropole. Une simulation de la représentation par commune est jointe au présent rapport.

- Un projet de statut :

Outre la règle de représentation visée ci-dessus, ce projet de statuts précise notamment le nom de la nouvelle communauté d'agglomération, Chartres métropole (art. 1), le siège de la communauté, Chartres - Hôtel de Ville –Places des halles (Art. 2), ainsi que les compétences (art. 4).

En ce qui concerne les compétences, il est précisé que le nouvel établissement exercera de plein droit l'ensemble des compétences qu'exerçaient les anciens groupements, la restitution de compétences supplémentaires étant subordonnée à une décision du Conseil Communautaire dans les deux ans suivant la fusion.

Ce projet de statuts est joint au présent rapport.

Décision : le Conseil Municipal, à la majorité (17 voix Pour et 1 Abstention M. Bodey)

- **APPROUVE** la règle de représentation suivante

« Il est attribué automatiquement un Conseiller à chaque commune.

Il est attribué en plus à chaque commune un nombre de Conseillers égal à celui de sa population, divisé par 2250, arrondi à l'entier le plus proche.

Si l'addition des Conseillers Communautaires donne un nombre pair, un Conseiller supplémentaire est attribué à la commune ayant le ratio Conseiller par habitant le plus faible.

Chaque commune dispose également d'un ou plusieurs délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants de chaque commune est égal à 30 % du nombre de délégués titulaires, arrondi à l'entier le plus proche, avec un minimum d'un délégué suppléant.

La population prise en compte pour le calcul est la population légale totale (avec double compte) telle qu'elle résulte du recensement de la population. »

- **APPROUVE** le projet de statuts ci annexé et précisant notamment :

- **Le nom : Chartres métropole (art. 1),**
- **le siège de la communauté : CHARTRES - Hôtel de Ville –Places des halles (Art. 2)**
- **les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération (Art.4)**

3. Vidéo protection : convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'implantation de caméras de vidéo protection en zone urbaine et péri urbaine

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de vidéo protection initié par le CISPD en avril 2011, un relevé exhaustif des tous les emplacements pressentis pour l'installation de caméras de

vidéo protection sur le territoire de l'agglomération. Les services de Chartres Métropole ont élaboré un projet de convention de groupement de commande pour l'achat et l'installation des caméras. Il est demandé à la commune de Sours de donner son avis sur le projet de convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

L'achat de caméra par la Commune reste à étudier ultérieurement.

Décision approuvée, à la majorité (17 voix Pour et 1 voix Contre M. Bodey)

4. Rapport annuel (2011) sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport concerne: la démographie, le nombre d'abonnés, les volumes consommés, les travaux effectués, etc. Ce document est tenu à la disposition du public en mairie. Il est aussi adressé à la Préfecture.

Le fonctionnement de la station est satisfaisant.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport

5. Rapport d'activité technique et financier 2011 de la SOGEA

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise les modalités de rendu compte des rapports des délégataires de service public disposant qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil au titre de l'exercice 2011, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'un rapport d'activité assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de la SOGEA pour l'exercice 2011

Le rendement est de l'ordre de 47%. Cela est principalement du à la vétusté des réseaux (fuites).

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport

6. Urbanisme : demande de modification du périmètre de protection

Le rayon de protection légal autour d'un monument historique est de 500 mètres. Cette protection naît automatiquement dès lors que l'édifice est classé ou inscrit. Dans tout ce rayon toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles (façades, couvertures) ou les travaux qui modifient les lieux extérieurs (piscines, murs, extension d'un bâtiment) nécessitent l'approbation de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

Toutefois le périmètre de protection peut être modifié à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du plan local d'urbanisme. Le nouveau périmètre est alors soumis à une enquête publique conjointement avec le plan local d'urbanisme et est annexé au plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander à l'Architecte des Bâtiments de France la modification du périmètre de protection du Château de Laval et que cela soit annexé au PLU.

*Décision adoptée à l'unanimité***7. Participation financière pour le projet Musique à l'Ecole pour l'année scolaire 2012/2013**

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu, le 12 mai dernier, un courrier de la Directrice de l'Ecole de l'Eveil sollicitant une participation financière de la commune pour monter un projet musical dès la rentrée 2012. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'action « Musique à l'Ecole » du Conseil Général d'Eure et Loir en partenariat avec l'Inspection Académique d'Eure et Loir. Il permet aux enfants des écoles maternelles de recevoir un éveil et une sensibilisation à la musique sous une forme adaptée au cadre scolaire. Ce projet est mis en place à l'Eveil depuis l'année scolaire 2009/2010.

Il consiste à faire intervenir un musicien de l'ADIAM pour un cycle de 30h et pour un coût de 535,50 € (projet d'approfondissement).

Monsieur le Maire demande au Conseil son avis quant au financement de ce projet pour l'école de l'Eveil.

*Décision adoptée à l'unanimité***8. Travaux de voirie 2012**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en date du 25 avril dernier une consultation (Procédure adaptée selon l'article 28 du code des Marchés Publics) relative aux travaux d'aménagement et de sécurité intéressant la voirie communale de Sours a été lancée.

Ces travaux sont décomposés en trois lots :

LOT N°1 – travaux de sécurité rue Saint Mathurin et de la Vallée Calandre

LOT N°2 – travaux d'aménagement Clos de la Roguenette et reprise de bouche d'engouffrement rue du Silo.

LOT N°3 – travaux d'aménagement de trottoirs

La date limite de réception des offres étant fixée au lundi 21 mai à 12h dernier délai, la commission travaux s'est réunie le 22 mai 2012 et propose au Conseil de retenir les entreprises suivantes moins disantes :

- LOT N°1 – travaux de sécurité rue Saint Mathurin et de la Vallée Calandre : COLAS Pour un montant HT de 12 519,65 €
- LOT N°2 – travaux d'aménagement Clos de la Roguenette et reprise de bouche d'engouffrement rue du Silo : EIFFAGE Pour un montant HT de 6 559,70 €
- LOT N°3 – travaux d'aménagement de trottoirs rue du Clos de Brye et rue du Gué : EUROVIA Pour un montant HT de 3 938,93 €

Le Conseil, à l'unanimité retient les entreprises précitées.

9. Travaux de régulation du chauffage à l'espace D. Egasse

La salle M. Morin et la salle D. Egasse ont un système automatique de gestion du chauffage, de la ventilation et de l'éclairage extérieur. La programmation s'opère avec le minitel, instrument désuet et devenu rare. C'est la société Delta Dore qui a installé et assure la maintenance de ce dispositif.

Cette société a été interrogée sur la pérennité de cette installation et sur la possibilité de la modifier afin de garantir une meilleure fiabilité et une gestion plus simple.

Une autre société a été sollicitée pour la même prestation ;

La commission des travaux propose, après examen des offres, de retenir la société Delta Dore pour un montant de 5 060 € HT.

Décision adoptée à l'unanimité.

10. Vente d'une parcelle d'un terrain communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un riverain de l'allée des Acacias souhaiterait acheter une petite partie d'un espace communal (domaine public communal). Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil sur ce sujet. En cas d'accord, il conviendra de déclasser le bien et de le désaffecter du domaine public. Ce bien désaffecté entrera ensuite dans le domaine privé de la Commune. La vente de ce bien pourra ensuite s'opérer, sous réserve de la consultation du service des domaines et de bornage préalable de la dite parcelle (de 5 m sur 17 m, soit environ 85 m²).

Décision adoptée à la majorité (10 voix Pour et 8 voix Contre MM Bodey, Person, Durand, Egasse, Letartre, Heurtault et Mmes David et Béhue)

11. Réhabilitation du poste de relevage

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'urgence de réhabiliter le poste de relevage place du Calvaire.

Des demandes de devis ont été effectuées auprès de plusieurs entreprises.

Au vu des offres proposées, il convient de retenir l'entreprise présentant l'offre la plus économique financièrement.

Ces dépenses sont inscrites au BP 2012 du service assainissement.

Décision : à l'unanimité, le Conseil retient l'entreprise SOGEA pour les travaux de génie civil pour un montant de 4 949,08 € HT et l'entreprise VEOLIA pour la fourniture et la pose du poste de relevage, pour un montant de 12 212,24 € HT

12. Réhabilitation de la salle de musique suite à dégât des eaux : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'urgence de procéder à la réhabilitation de la salle de musique suite à un dégât des eaux.

Des demandes de devis ont été effectuées auprès de plusieurs entreprises.

Au vu des offres proposées, il convient de retenir l'entreprise présentant l'offre la plus économique financièrement.

Le montant du devis présenté par la société ISOREX est de 7 066,37 € HT.

Décision adoptée à l'unanimité.

13. Questions diverses

- Ecole de l'Eveil : demande de mise en réseau des PC. Un devis de BGE de 1 200 € est présenté. Le Conseil est d'accord sous réserve de vérifier la capacité technique des PC.
- Avenant SOGEA (information) : L'avenant ainsi proposé modifie l'économie du marché et donc la commission de DSP devrait à nouveau se réunir. Affaire à suivre et voir avec Chartres Métropole pour le suivi de cette affaire puisque la compétence assainissement leur sera transférée au 01/01/2013.
- Réinstallation du coq sur le clocher.

Remarques des Conseillers :

- Projet de Commerces rue Bouclet : la commune doit rencontrer les intervenants de Chartres Habitat le 5 juin prochain.
- Ancienne épicerie : ce bâtiment rentrera dans le programme de la tranche 4 des Ouches.
- Presbytère : la locataire doit quitter le logement fin août.
- Mme Chazelle, Conseillère Municipale de Sours est absente depuis plus de 9 séances. Est-ce normal que cette situation perdure ? Monsieur le Maire s'engage à la contacter pour connaître sa position vis-à-vis de la Commune.

Séance levée à 22 h 45